

# Un frère de Nicolas Foucquet: François, Archevêque de Narbonne; Exilé à Alençon

Louis François Marin Duval

Project Gutenberg

**Un frère de Nicolas Foucquet: François,  
Archevêque de Narbonne; Exilé à Alençon**

Louis François Marin Duval



**Project Gutenberg**

## **The Project Gutenberg eBook of Un frère de Nicolas Foucquet: François, Archevêque de Narbonne; Exilé à Alençon**

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org). If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Un frère de Nicolas Foucquet: François, Archevêque de Narbonne; Exilé à Alençon

Author: Louis François Marin Duval

Release date: October 26, 2007 [eBook #23199]

Language: French

Other information and formats: [www.gutenberg.org/ebooks/23199](http://www.gutenberg.org/ebooks/23199)

Credits: Produced by Chuck Greif and the Online Distributed  
Proofreading Team at DP Europe (<http://dp.rastko.net>)

\*\*\* START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK UN FRÈRE DE  
NICOLAS FOUCQUET: FRANÇOIS, ARCHEVÊQUE DE NARBONNE;  
EXILÉ À ALENÇON \*\*\*

# **Un frère de Nicolas Foucquet**

## **FRANÇOIS**

**ARCHEVÊQUE DE NARBONNE**

EXILÉ À ALENÇON

PAR

Louis DUVAL

Archiviste de l'Orne

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES,  
ARTS  
ET BELLES-LETTRES DE CAEN

CAEN

HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

RUE FROIDE, 2 ET 4

1894

=====

*Extrait des Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-  
Lettres de Caen.*

=====

# UN FRÈRE DE NICOLAS FOUCQUET

## FRANÇOIS

Archevêque de Narbonne, exilé à Alençon.

---

L'histoire de la chute de Nicolas Foucquet n'est plus à faire, après le travail impartial et complet de M. Jules Lair. Mais le surintendant, coupable ou non, ne fut pas seul atteint, et la colère du roi n'épargna aucun des membres de sa famille, pas même sa mère, femme d'une foi antique, qui, apprenant son arrestation, ne laissa échapper que ces paroles: «C'est maintenant, ô mon Dieu, que j'espère du salut de mon fils!» Madame Foucquet la mère fut, comme sa bru, comme tous ses fils, soumise au bannissement. Toute la famille fut dispersée. Le frère aîné du surintendant, l'archevêque de Narbonne, fut exilé à Alençon. Son séjour y fut marqué par des bienfaits; il y a laissé des souvenirs que le temps n'a pas complètement effacés, et il s'y est acquis, en quelque sorte, des droits de cité.

François Foucquet avait été le premier fruit d'une union qui devait produire douze enfants. Il naquit à Paris, rue de Jouy, le 26 juillet 1611.

Fidèle aux anciennes traditions de sa famille, et préoccupé d'assurer l'avenir de ses enfants, dont le dernier garçon, Gilles, né en 1635, se trouvait de vingt-quatre ans plus jeune que son aîné, Foucquet le père, après avoir rempli avec succès des missions administratives pleines de difficultés, s'était appliqué à des entreprises commerciales et maritimes qui faisaient le plus grand honneur à son esprit d'initiative et qui montrent en lui un

précurseur de Colbert. La grande œuvre de sa vie fut «l'organisation de la marine marchande et la colonisation des Antilles.»

Dans l'acte de société du mois de mai 1635, on trouve des stipulations en faveur des sauvages convertis et des gentilshommes qui iront s'établir dans cette colonie, sans rien diminuer de leur noblesse. Il s'employa également pour obtenir l'envoi de missionnaires à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane, au Canada. Il associait ses fils aînés à cette œuvre de colonisation. Nicolas Foucquet, son fils cadet, appelé à une fortune si brillante et si tragique, l'aidait pour la partie administrative et commerciale de ces grandes entreprises[1], François s'était réservé les missions, et nous en avons la preuve dans sa bibliothèque, qui renfermait un *Dictionnaire caraïbe*.

«Un souffle religieux traversait la maison», dit M. Jules Lair<sup>[2]</sup>. Trois des filles avaient renoncé aux joies de la famille pour entrer au couvent de la Visitation. «L'aîné, François Foucquet, devant qui s'ouvraient toutes les carrières mondaines, successivement conseiller au Grand-Conseil (1<sup>er</sup> septembre 1632), puis au Parlement de Paris, était entré dans les ordres. En 1637, à peine âgé de vingt-sept ans, il fut nommé par le roi évêque de Bayonne. Le jeune prêtre lui-même refusait cet honneur, et ne se laissa vaincre qu'à de vives sollicitations. Le 25 mars 1639, il fut sacré dans l'église du Grand-Jésus de la rue Saint-Antoine, par Claude de Rueil, évêque d'Angers, avec l'assistance d'un grand nombre de prélats, des archevêques de Tours et de Bourges, et du nonce du pape.

Ce fut le point culminant de la fortune de Foucquet le père, qui mourut l'année suivante. Dans son testament, il n'oublie pas de recommander à l'évêque de Bayonne, son fils aîné, «d'avoir soin que ses frères et sœurs vivent dans la crainte de Dieu et en union», et de prier Dieu pour lui toutes les fois qu'il célébrerait la sainte messe, ce qu'il espérait de sa piété. Cependant c'est à Nicolas Foucquet, son second fils, devenu en quelque sorte l'aîné de la famille, qu'il légua sa précieuse bibliothèque et ses collections artistiques, afin qu'elles ne fussent pas partagées<sup>[3]</sup>.

François Foucquet, dit M. Lair, «s'était donné de tout cœur à son diocèse, où, grâce à son zèle, il avait obtenu de grandes améliorations<sup>[4]</sup>. Appelée par lui, une de ses sœurs y fondait, avec son concours, un couvent de ces

Visitandines, chères à la famille Foucquet.» Il y rappela aussi les religieuses de Sainte-Claire.

Comblé des faveurs de la fortune, sans les chercher, François Foucquet avait été pourvu, après la mort (21 juin 1641) d'Étienne de Virazel, évêque de Saint-Brieuc, de la commende de l'abbaye de Saint-Sever, près Vire, au diocèse de Coutances, qu'il posséda jusqu'en 1656, époque où il résigna en faveur de François de Rebé. Il avait également été nommé prieur commendataire de Chassignolles, au diocèse de Bourges.

Deux ans plus tard, au mois de juillet 1643, son frère Nicolas Foucquet déjà tout puissant, obtint pour lui l'évêché d'Agde, siège suffragant de l'archevêché de Narbonne, valant 30,000 livres de revenu, avec vingt-deux paroisses seulement à desservir. Mais peu sensible à ces avantages, François Foucquet ne quitta pas sans regret son siège de Bayonne, pour être transféré à celui d'Agde, d'où son frère comptait sans doute avoir occasion de l'attirer souvent à la cour, quoique Retz, le coadjuteur de Paris, prétende que ce même siège lui avait été désigné à lui-même dans le but de l'en éloigner. Il n'est pas douteux, en effet, que Nicolas Foucquet, dont l'ambition se haussait au niveau de la devise de sa famille: *Quo non ascendam?* comptait étayer l'édifice de sa propre fortune sur la grande situation qu'il préparait à son aîné. Nommé récemment intendant du Dauphiné, Nicolas Foucquet crut pouvoir assister à la cérémonie de l'entrée solennelle du nouvel évêque d'Agde. Ce jour-là, un grand concours de peuple anima cette noire ville d'Agde et sa sombre cathédrale. Mais ce jour de fête eut un triste lendemain.

En l'absence de l'intendant, une émeute éclata dans le Dauphiné, et quoiqu'il ait réussi par sa prudence et son esprit de justice à apaiser la sédition, il se vit en butte, pendant quelque temps, aux dénonciations perfides des jaloux, ce qui ne l'empêcha pas d'être nommé surintendant des finances en 1653.

En 1656, François Foucquet dut se prêter à une autre combinaison. Avec le consentement de Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, il fut pourvu de la coadjutorerie de ce siège, estimée 30,000 livres de rente, et quitta celui d'Agde, qui fut donné à son jeune frère, Louis Foucquet, conseiller-clerc au Parlement.

En même temps, François Foucquet servait utilement les intérêts de Nicolas en portant la parole, au nom du gouvernement, dans l'Assemblée du clergé (mars 1656).

Quant à Louis, trop jeune encore pour être sacré (il était né en 1633 et avait par conséquent 23 ans en 1656), il continua à résider à Rome, où il remplissait une mission confidentielle «occupant ses loisirs à visiter les ateliers des peintres et des sculpteurs, les collections qui constituaient les musées de ce temps, et s'il découvrait quelque pièce intéressante, il la signalait au surintendant.»

Le nouvel évêque ne fut même promu aux ordres que le 2 février 1659, par François de Harlay, archevêque de Rouen, depuis archevêque de Paris. Il reçut également de ses mains la consécration épiscopale, le 2 mars suivant, dans l'église Saint-Louis, à Paris, en présence du nonce, des évêques d'Evreux et de Césarée, du prince et de la princesse de Conti.<sup>[5]</sup>

Cette cérémonie coïncida avec l'intronisation de François Foucquet, comme archevêque de Narbonne. Claude de Rebé étant mort précisément à cette époque, il prêta serment au roi le 26 mars et fit son entrée solennelle le 2 mai. On sait que ce siège était un des plus considérables de l'ancienne France. L'archevêque prenait les titres de primat des Gaules, duc de Narbonne et président-né des états de Languedoc.<sup>[6]</sup> C'est en cette qualité qu'il accepta la dédicace de l'*Histoire des ducs de Narbonne* que lui offrit Guillaume Besse, en 1660. À la même époque, il tint le synode de son nouveau diocèse, qui fut alors visité deux fois par Louis XIV, le 8 et le 13 avril 1660, durant son voyage en Provence<sup>[7]</sup>. Au mois d'août de l'année suivante, il présida l'Assemblée du Clergé et harangua le roi aux applaudissements de toute la cour.

Un avenir glorieux semblait donc s'ouvrir devant lui, lorsque survint le coup de théâtre du 6 septembre 1661, l'arrestation du surintendant dans la ville de Nantes. Se trouvant alors à Paris, il dut assister à l'apposition des scellés sur les papiers et les meubles de son frère. Mais comme on pouvait redouter son influence, on eut soin de l'éloigner avant même la fin de cette opération. Peut-être fut-il alors transféré dans le Bourbonnais, où M<sup>me</sup> Foucquet la mère obtint la permission de se retirer avec une partie de sa

famille. On possède une lettre de l'archevêque de Narbonne à Séguier, datée de Montluçon, le 17 décembre 1666, relative à un refus de communication d'un arrêt du Conseil le concernant. D'autre part, une lettre de l'évêque de Sées à Colbert, du 13 septembre de la même année, annonce l'arrivée de l'archevêque à Alençon. S'il n'y a pas erreur dans les dates, ces deux lettres présentent une contradiction qu'il est difficile d'expliquer.

Les motifs qui purent déterminer Colbert à imposer Alençon comme résidence à François Foucquet nous sont inconnus. Au commencement de 1666, un vieil intendant, Favier du Boulay, qui depuis 1643 administrait la généralité, avait été remplacé à Alençon par M. de Marle, homme très actif, qui a laissé dans ce pays deux grands travaux: *la Recherche de la noblesse et la Réforme des eaux et forêts*. Il céda ce poste, à la fin de 1671, à Michel Colbert qui l'occupa pendant cinq ans, mais qui paraît avoir été d'un caractère infiniment plus rude que ses prédécesseurs. Élie Benoît, dans son *Histoire de l'édit de Nantes*, l'a peint des couleurs les plus odieuses. «Homme né pour mal faire à tout le monde et qui avait pour cela beaucoup de dons et de génie, mais qui en toute autre chose tenait plus de la bête brute que de l'animal raisonnable.» Quoique ce portrait soit évidemment outré, il est heureux pour François Foucquet de n'avoir connu ce rude et tout puissant fonctionnaire que dans les derniers temps de son séjour à Alençon.

À côté de l'intendant figurait le bailli, gouverneur de la ville et du château d'Alençon. Cette double charge judiciaire et militaire, réunie alors dans les mêmes mains, fut possédée successivement, de 1654 à 1678, par deux membres de la famille d'Argouges dont le second, Nicolas d'Argouges, marquis de Rânes, donna à l'archevêque des marques particulières de bienveillance. Au-dessous du bailli se plaçait le lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, Jacques de Boullemer, sieur de Larré, dont la famille a occupé ce poste de 1637 à 1773, et que l'on peut compter également au nombre des amis de l'archevêque.

À la tête du diocèse de Sées, dont Alençon fait partie, était François Rouxel de Médavy de Grancey, brouillé à mort avec son ancien théologal, Jean Le Noir, à propos d'une autorisation donnée par l'évêque à des comédiens de dresser un théâtre en face de la cathédrale, et à la suite de l'enlèvement de M<sup>lle</sup> Le Conte de Nonant par un Grancey, contre lequel le

théologal avait cru devoir fulminer. Celui-ci, janséniste outré, va jusqu'à dire, dans les libelles diffamatoires qu'il fit pleuvoir contre M. de Médavy, que cet évêque ne savait même pas le catéchisme, ce qui ne l'empêcha pas d'être promu, en 1670, au siège de Langres, et peu après, en 1671, à l'archevêché de Rouen. Il faut ajouter qu'on lui doit la fondation d'un séminaire à Falaise pour les clercs du diocèse de Sées. Son successeur sur ce siège, Jean Forcoal, d'une famille originaire des Cévennes, qui avait abjuré le calvinisme, ne fut sacré que le 24 août 1672 et prit possession le 13 mars 1673. L'archevêque de Narbonne eut donc à peine le temps de le connaître.

L'arrivée de cet illustre exilé dans le diocèse de Sées paraît avoir été pour M. de Médavy un véritable embarras. Le 13 septembre 1666, il en référa à Colbert pour savoir de lui la conduite qu'il avait à tenir vis-à-vis de l'archevêque. Voici cette lettre dont le ton fait vraiment peu d'honneur à la dignité épiscopale:

«Monsieur, je viens d'apprendre que l'équipage de l'archevêque de Narbonne est arrivé à Alençon, où il doit être dans peu de jours. Il y a quelques civilités à rendre par un diocésain à son caractère; mais comme je sais que tout le monde est persuadé que le plus ou le moins de ce qui lui sera rendu de ma part sera mesuré sur ce que j'aurai cru devoir vous plaire, je vous supplie très humblement, Monsieur, de trouver bon que Madame de Colbert en dise un mot à la maréchale de Grancey qui s'en retourne à Paris, s'il est à propos que j'en sois informé.

«Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne soyez bien averti par M. de Marle de tout ce qui regarde sa conduite; toujours, vous savez que votre bien, à vous, est la première condition que je demande pour lier amitié et que c'est un effet légitime de tant d'obligations reçues de vous»<sup>[8]</sup>.

Quant à la ville même d'Alençon, elle avait alors pour curé un personnage singulier, Julien Pasquier, deuxième du nom, surnommé la *Grande-Barbe*, dont la conduite était loin d'être édifiante. Vicaire de Saint-Léonard d'Alençon, il s'était fait déposer par l'évêque de Sées. Devenu curé de

Notre-Dame, le scandale de ses mœurs ne fit qu'augmenter, et la France entière en retentit.

Vivement attaqué par le théologal Jean Le Noir, auquel la cure d'Alençon fut quelque temps dévoluée, il avait été mis en prison par sentence de l'official de Sées, le 6 août 1650 et n'en était sorti qu'en 1653. Malgré tout, ce curé était aimé, dit son successeur, l'abbé Belard, «parce qu'il était populaire, d'une humeur fort facétieuse, amateur de la compagnie, diseur de bons mots, qu'il portait jusqu'en la chaire de vérité.» Suivant Fléchier, il montait en chaire le jour de l'an pour publier le nombre des c... de sa paroisse, et il ne manquait pas de noter si l'année avait été bonne ou mauvaise. Lorsqu'il présidait aux processions, il faisait des causes aux marguilliers, etc. Julien Pasquier mourut le 3 juillet 1671.

Julien Pasquier, troisième du nom, son neveu, qui lui succéda, était d'un caractère très différent. Voici le portrait qu'en fait l'abbé Belard, auteur de curieux mémoires sur Alençon, dont la *Société historique de l'Orne* a entrepris la publication: «Il avoit de beaux talents pour la chaire; il avoit du monde et de la politesse, mais il étoit trop rempli de lui-même et de sa place, ce qui lui attira beaucoup d'affaires. Il se brouilla avec Monseigneur l'archevêque de Narbonne, dont il ne ménagea pas l'amitié et les aumônes, avec M<sup>me</sup> de Guise et S. A. R. la grande duchesse, sa sœur, dont on dit qu'il blâma indiscrètement les habillements en chaire, avec l'évêque Forcoal (successeur de Rouxel de Médavy), par l'appel comme d'abus qu'il interjeta de ses mandements, avec les frères de la Charité, etc.» Il finit par se faire envoyer en exil et mourut à Gerseaux, près d'Orléans, en 1678.

M<sup>me</sup> de Guise, dont il est ici question, est Isabelle, fille de Gaston, duc d'Orléans, et de Marguerite de Lorraine, qui, à la mort de sa mère, avait hérité du duché d'Alençon et en avait porté le nom jusqu'à l'époque de son mariage avec Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise, en 1667. Mais cette princesse n'étant venue habiter Alençon que plusieurs années après la mort de son mari, décédé le 30 juillet 1671, l'archevêque de Narbonne se trouvait alors le personnage le plus élevé en dignité de la ville d'Alençon. Sans compter sa fortune personnelle et ses autres bénéfices, il avait comme

archevêque de Narbonne, un revenu de 160,000 livres. Son séjour à Alençon se trouve donc lié à l'histoire de cette ville.

Nous pensons que c'est principalement dans le clergé régulier, alors brillamment représenté dans le diocèse de Sées, que l'archevêque exilé put rencontrer les sympathies et les consolations dont il avait besoin. Peut-être cependant ne lui fut-il pas permis de nouer des relations avec le vénérable et savant réformateur de la Trappe, l'abbé de Rancé, digne ami de Bossuet. Car nous voyons que, lorsqu'il désira aller aux eaux de Bourbon, afin de rétablir sa santé ébranlée, il dût solliciter une lettre de cachet du roi.

À son arrivée à Alençon, François Foucquet était du moins certain de trouver des amis chez les Jésuites, qui y possédaient un collège. Les Jésuites avaient été les protégés et les auxiliaires de son père dans les colonies, et lui-même, lorsqu'il s'occupait de l'œuvre des missions, il avait eu avec eux de fréquents rapports.

Le collège royal d'Alençon a eu, au XVII<sup>e</sup> siècle, une véritable importance. Bourdaloue y a professé, et l'on conserve à la Bibliothèque d'Alençon un *Traité de rhétorique*, composé par lui. Plus tard, le père Charles de La Rue commença à s'y faire connaître (en 1667) par la publication d'un poème latin sur les conquêtes de Louis XIV, qui fut traduit par Pierre Corneille.

Parmi les recteurs, de 1661 à 1673, nous trouvons les PP. Jean Pomereul, Jean Ragaine, Jean Dudoy, Pierre Osenne et Pierre Caullier.

Parmi les laïques, on comptait aussi quelques lettrés, par exemple Pierre La Hayer, sieur du Perron, d'une famille protestante, qui avait débuté en 1633 par une tragi-comédie en trois actes et en vers intitulée *Les Heureuses aventures*. Il avait fait imprimer, en 1635, les *Palmes du Juste*, poème qu'il avait présenté à Louis XIII, à l'occasion de son passage à Alençon. Il avait obtenu, en récompense, des lettres de réhabilitation de noblesse et une commission pour commander dans l'armée du roi et y conduire deux régiments. Il avait été fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel en 1638. Il avait alors repris la toge à la place de l'épée et avait été nommé procureur du roi au bailliage, charge qu'il avait cédée à son fils Pierre en 1663.

Quelque temps auparavant, Louis XIV lui avait accordé un brevet de conseiller d'État. Il faisait partie de l'Académie de Caen, depuis son origine. Moysant de Brioux, dans une lettre à Turgot, dit qu'il avait composé un poème en l'honneur du duc de Montausier. En 1660, il fit paraître des *Poésies morales et chrétiennes*, et un ouvrage de piété intitulé: *De la connaissance de la bonté et miséricorde de Dieu, de notre misère et de notre faiblesse*, traduit de Jean de Palafox, qu'il dédia à la reine et dont il donna une nouvelle édition en 1678.

Il publia, en 1663, une autre traduction de deux autres ouvrages espagnols, *l'Année spirituelle* et le *Manuel des États*, avec un poème sur la Naissance de l'homme. En 1673, l'année même de la mort de l'archevêque de Narbonne, parut sa traduction de *l'Histoire de Charles V*, d'Antoine de Vera, et, en 1678, son poème de la *Visitation d'Alençon*, adressé à toutes les illustres filles qui sont consacrées à Dieu dans la sainte religion. Alençon, 1678, in-8°.

La littérature espagnole était alors à la mode. Un autre Alençonnais, Truel de Cohon, sieur de Beauvais, qui avait été employé comme ingénieur au service du Portugal, écrivit en langue castillane des remarques sur les additions à *l'Histoire d'Espagne*, de Mariana, et les publia ensuite en français en 1676<sup>[9]</sup>.

On peut placer encore au nombre des personnes avec lesquelles l'exilé de Narbonne put avoir des relations, Hervé Fierabras, sieur de Motté, qui publia en 1683 une *Méthode de Chirurgie*. Mais on ne peut ajouter à cette liste M<sup>lle</sup> Desjardins de Villedieu, qui de bonne heure avait pris son envolée vers Paris et qui ne revint se fixer aux environs d'Alençon que vers la fin de sa vie.

Corneille Blessebois, à bien plus juste titre que M<sup>lle</sup> Desjardins, était alors un autre sujet de scandale pour les moins scrupuleux. Au retour du premier des voyages lointains auxquels il fut obligé, pour se soustraire aux conséquences des méfaits de toute sorte, qui forment le tissu de sa vie privée, sans compter ses écrits, Blessebois composa, pour se mettre en crédit auprès des libertins de sa ville natale, *Les Aventures du parc d'Alençon*, recueil satirique, en prose et en vers, d'histoires scandaleuses

qu'il prêche aux dames d'Alençon et aux personnes les plus respectables de cette ville. Cet ouvrage est resté manuscrit, mais nous devons à M. L. de La Sicotière, qui en possède une copie et qui a préparé une notice complète sur Blessebois, la communication d'un passage des *Aventures du parc d'Alençon*, dans lequel on a cru reconnaître l'archevêque de Narbonne:

Le patron des climats nobles d'antiquité,  
Que Thétis baigne et que le soleil brûle,  
Passe sur les genoux d'une fière beauté  
Les ardeurs de la canicule;  
Et, dans ce lieu de volupté,  
Par de saintes leçons, avec moins de scrupule,  
Il lui prêche la charité,  
Pour attendre en repos l'arrêt des destinées  
Sur les tristes succès qui, depuis tant d'années,  
Accompagnent ses actions.  
Il voit ses occupations;  
On lui fait, en d'autres journées,  
De tendres exhortations;  
On punit son impatience  
Par d'amoureuses pénitences.  
Mais pour ne s'abandonner pas  
Au malin soupçon du vulgaire,  
Il fait souvent suivre leurs pas  
Par une roulante bergère.

Ces vers amphigouriques ne valent évidemment pas la peine qu'on s'y arrête. Il est des imaginations perverses qui salissent naturellement tous les objets auxquels elles s'attachent. Cette peinture de convention aurait pu, tout aussi bien, être adaptée par Blessebois à n'importe quel ecclésiastique, quel qu'il fût.

L'archevêque de Narbonne fut, toute sa vie, irréprochable dans ses mœurs; il aurait été le modèle des prélats de son temps si sa carrière n'avait pas été brisée par la catastrophe de son frère. Ces traits grossiers s'adressant à un personnage élevé en dignité à un proscrit, pouvaient tout au plus égayer un instant quelques mauvais sujets de la société d'Alençon attachés, au moins

en apparence, comme Blessebois lui-même, à la religion protestante. Les honnêtes gens qui purent avoir connaissance des *Aventures du parc d'Alençon*, qu'on colportait sous le manteau, ne purent y voir qu'une lâcheté et une infamie de plus.

Les protestants, qui jadis composaient près de la moitié de la population aisée d'Alençon, y étaient, dès lors, en minorité. Les querelles théologiques y avaient mis la division parmi eux, et le synode national, ouvert à Alençon le 27 mai 1637, par Louis Hérault, pasteur de cette église, en contient la preuve. Pierre Allix, autre ministre de l'église protestante d'Alençon, eut à ce sujet avec Hérault, des querelles fort vives qui obligèrent ce dernier à passer en Angleterre, où il fut placé à la tête de l'église Wallonne. Pierre Allix mourut à Alençon en 1665. Il avait publié, en 1658, un livre de controverse dédié à son troupeau.

Un autre pasteur d'Alençon, Mathieu Bochart, frère du savant hebraïsant Samuel Bochart, pasteur à Caen, s'était attiré une affaire désagréable par la publication d'un *Traité sur l'invocation des saints, le culte des images et des reliques*, et avait été condamné à une amende de 50 livres qui fut confirmée par la Chambre de l'Édit, en 1667. En 1662, il fit paraître un projet de réunion des Calvinistes et des Luthériens qui n'eut pas de succès. Il mourut à Alençon, le 20 février de la même année.

L'année 1664 avait été marquée par la démolition de l'ancien temple d'Alençon, situé rue du Temple, au centre de la ville, et remplacé par un autre édifice destiné au culte, construit à l'extrémité du faubourg de Lancrel.

En 1665, Pierre Allix, le père, fut remplacé par Elie Benoist, alors ministre à Sainte-Escobille (Seine-et-Oise), qui céda ce poste à Pierre Allix, le fils, depuis ministre à Charenton. Elie Benoist resta à Alençon jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes, dont il a écrit l'histoire. On lui donna pour troisième collègue, en 1669, Pierre Mehérent de la Conseillère, gentilhomme de race normande, prédicateur tempétueux qui eut, comme lui, maille à partir avec le P. de La Rue.

À l'occasion de la présentation de ce ministre, on vit se produire un fait qui montre combien le zèle des protestants d'Alençon s'était refroidi. Cette

église, au synode de Normandie, tenu au mois de mai de cette année, fut notée comme n'ayant pas acquitté sa contribution à la caisse synodale, et pour ce fait, la nomination définitive de la Conseillère au poste de troisième ministre à Alençon fut suspendue jusqu'à ce que la contribution en souffrance fût payée<sup>[10]</sup>.

On ne doit pas s'étonner que, dans ces circonstances, le mouvement des abjurations soit devenu de plus en plus actif. Quelques-unes, plus ou moins intéressées, donnèrent même lieu, dès cette époque, à plus d'un abus. Il ne paraît pas que l'archevêque de Narbonne ait été mêlé à aucune affaire de ce genre et que, par là, il ait donné occasion aux attaques calomnieuses de Blessebois. Occupé des affaires de son frère, accablé par le coup de foudre qui avait atteint toute sa famille, il ne chercha pas des diversions à ses chagrins dans l'activité extérieure. Il se renferma dans l'accomplissement, de ses devoirs d'archevêque, qu'il ne cessa pas de remplir avec le zèle le plus méritoire. Il fit promulguer, en 1671, les statuts du synode du diocèse de Narbonne qu'il avait présidé en 1661, et qui témoignent de sa sagesse.

Il fonda à Narbonne un hospice pour les incurables, une maison des sœurs de la Croix, pour l'instruction des jeunes filles, un séminaire pour les clercs et des missions pour l'instruction des fidèles.

Quoique menant une vie très retirée, il avait à Alençon un train de maison assez complet.

Il avait conservé leurs gages à ses officiers; il avait plusieurs aumôniers, et l'un d'eux, l'abbé Desvignes, pouvait célébrer la messe dans ses appartements. Son maître d'hôtel, Louis Leblanc, au moment où l'on fit l'inventaire, fit des réserves sur l'argenterie et sur les meubles précieux dont il avait la charge. Il avait deux valets de chambre, six harnois de carrosse et une selle, six chevaux noirs et un gris. Dans les remises et écuries, deux carrosses, dont un grand, à portière de velours rouge, un petit, de velours gris plein et un charriot, une litière et deux harnois pour les mulets, sans compter une chaise à porteurs, peinte avec ses armes et son chiffre, et garnie de damas.

Il avait hérité de son père d'un certain goût pour les arts et les collections. Il avait dans ses appartements une cinquantaine de tableaux, dont trois portraits d'évêques inconnus, un de saint François de Salles et un du père Vincent, plusieurs tableaux en miniatures, la Vierge, une toile représentant Tobie avec quatre figures, un saint Jean prêchant au désert, un saint Pierre, le Ravissement de saint Paul, un paysage représentant une ville et plusieurs navires, probablement le port de Narbonne, plusieurs statuettes en argent doré, une tapisserie de la Savonnerie, contenant un paysage.

La bibliothèque était riche en Bibles, en ouvrages de piété et de théologie, mais renfermait aussi des livres sur la littérature, les voyages, notamment trente petits volumes contenant les Relations de la Chine, un Dictionnaire caraïbe, l'*Hydrographie* de Fournier, une carte du Canal des Deux-Mers, l'*Histoire des ducs de Narbonne*, trois exemplaires des ordonnances épiscopales de l'archevêché de Narbonne, les Défenses de Foucquet, une liasse de requêtes de Jean Le Noir, théologal de Sées, un volume sur l'abbaye de la Trappe, un recueil des pièces relatives à la canonisation de saint François de Sales, les bulles de l'évêque de Nîmes<sup>[1]</sup> qui lui avaient été adressées comme archevêque métropolitain, quatre liasses de lettres relatives à l'administration du diocèse de Narbonne, une autre concernant le collège de la même ville, une liasse d'acquêts faits par le sieur Ballot, ci-devant intendant de sa maison, quatre manuscrits reliés et plusieurs liasses de sermons, etc.

Les objets de luxe et d'agrément ne faisaient pas défaut. Dans le salon, un billard garni de drap vert avec un petit molet d'argent, une montre sonnante à miroir, enchâssée d'ébène, un petit miroir représentant les visages en plusieurs façons, un parasol de damas violet, à manche d'ébène, deux écrans de taffetas de la Chine, garnis de galons d'or et d'argent, etc.

L'acte le plus important qui ait marqué le séjour de l'archevêque de Narbonne à Alençon, est l'acquisition d'une maison destinée aux Jésuites et dans laquelle il passa les derniers temps de sa vie.

Les Jésuites s'étaient d'abord établis provisoirement rue des Étaux, en 1625. Ils n'avaient pas tardé à reconnaître la nécessité d'un autre

emplacement pour donner à leur collège, de plus en plus prospère, les agrandissements qu'il réclamait. Dans ce but, ils avaient obtenu, en 1637, de la reine Marie de Médicis, la concession du Petit-Parc, comprenant tout le terrain qui s'étend entre la Briante et le faubourg de Lancrel.

François Foucquet leur vint en aide, en achetant pour eux, sous son nom, le 23 mai 1672, un vaste hôtel situé précisément derrière le Petit-Parc, adossé aux murs de la ville et ayant façade, sur la rue appelée alors la rue du Marché-aux-Porcs, tendant de la porte de Lancrel au château et à la rue de la Chaussée. Cette maison, possédée en 1613 par M. Nicolas Le Hayer, avait été vendue, en novembre 1631, par le sieur de Cerceaux, à Noël Ferault, sieur de Giberville, procureur du roi aux eaux et forêts du bailliage d'Alençon, et avait été adjugée par décret, après sa mort, à Isaac Genu, sieur de Livaye, qui l'avait revendue, le 4 juin 1670, à Nicolas Le Pelletier, sieur de Bellegarde, avocat. Ce dernier, depuis quelque temps en pourparlers avec l'archevêque de Narbonne au sujet de cette maison, à laquelle il lui avait même promis de faire pour 4,000 livres de réparations et augmentations, la lui vendit pour la somme de 14,340 livres et 700 livres de vin de marché, dont 7,000 comptées en acquit de pareille somme, que ledit sieur de Bellegarde lui devait, à savoir 3,000 livres pour le principal de 150 livres de rente, constituée le 9 octobre 1670, et 4,000 livres pour la promesse dont on vient de parler, et 7,000 livres payables en argent dans un an.

Par acte sous seing privé du même jour, les P.P. Jésuites du collège d'Alençon, représentés par Pierre Dozenne, recteur, et Jean Davy, procureur, déclarèrent que, quoique ce contrat de vente fût sous le nom de l'archevêque de Narbonne, néanmoins celui-ci n'avait fait que leur prêter son nom, à leur prière et requête; pourquoi ils s'obligeaient à acquitter en son lieu et place les 7,000 livres restant à payer. Cet acte fut ratifié par l'archevêque, par acte notarié du 20 août suivant, mais il fallut pour la purge des hypothèques qui grevaient cet immeuble procéder à une nouvelle adjudication, qui eut lieu au prix de 15,000 livres, et qui fut confirmée par sentence rendue aux plaids de la vicomté d'Alençon, le 27 janvier 1673. Moyennant l'accomplissement de ces formalités, la possession en fut assurée aux Jésuites, qui en eurent la plus grande obligation à l'archevêque de Narbonne.

Cette maison se composait d'un principal corps de logis, précédé d'une grande cour du côté de la rue, d'un jardin d'ornement de l'autre côté, et d'un autre bâtiment construit en appentis contre les murs de la ville et comprenant: salles, chambres et cabinets, remises et écuries. L'archevêque, lorsqu'il en fut devenu possesseur, ne tarda pas à y faire des embellissements. Il y fit établir notamment une volière et, avec la permission du gouverneur d'Alençon, Nicolas d'Argouges, fit percer plusieurs ouvertures dans la muraille pour avoir des vues sur le Petit-Parc.

D'autres communautés d'Alençon, sans doute, par exemple la Visitation, dont quatre de ses sœurs avaient embrassé la règle, éprouvèrent, ainsi que l'Hôtel-Dieu de cette ville les effets de sa charité. Mais les pauvres d'Alençon y eurent la plus large part, suivant le témoignage d'Odolant Desnos.

Peut-être sentait-il dès cette époque les premières atteintes de la maladie qui devait bientôt l'emporter. Ce qui est certain, c'est que dans le cours de l'été, il sollicita du roi une autorisation d'aller aux eaux de Bourbon. Cette autorisation, qui lui aurait permis en même temps d'embrasser une dernière fois sa vieille mère, retirée à Moulins, lui fut accordée par une lettre de cachet datée du 23 août, signée Louis et plus bas Philippeaux, que l'on retrouva après sa mort dans un «écritoire de bois de Brésil.» Mais déjà la maladie était trop avancée, et il ne put en profiter. Il mourut le 19 octobre 1673, à minuit, après avoir pris, longtemps à l'avance, les précautions que la prudence recommandait pour assurer l'exécution de ses dernières volontés. Cinq à six mois avant sa mort, il avait déclaré publiquement, en présence de M. de Boullemer, lieutenant général au bailliage, «que son intention étoit de mettre des deniers entre les mains d'une personne pour exécuter sa dernière volonté, attendu que dans l'exécution des testaments, il se rencontroit des difficultés qui pouvoient en empêcher l'exécution.» Au reste, sa vénérable mère, retirée à Moulins, avait reçu depuis longtemps la mission d'accomplir fidèlement, après sa mort, ses plus chères intentions, qu'il avait sans doute ses raisons pour tenir secrètes.

Il avait cependant disposé de son vivant de certains objets mobiliers en faveur de quelques amis et familiers. À M. de Saint Pater, il avait donné un cabinet d'Allemagne, de bois de poirier noirci; à René Le Pelletier, sieur de

Bellegarde, avocat, il avait donné son billard, deux tables, trois guéridons; à M. Louis Le Blanc, son maître d'hôtel, un lit garni; à M<sup>lle</sup> Farcy, un tableau de la Vierge avec le petit Jésus et saint Jean; à la demoiselle du Boulet, un bois de lit; à la demoiselle de Bellegarde, le mobilier d'une chambre, en récompense de quelques meubles qu'elle lui avait prêtés, et à la veuve du sieur Quillet, médecin, quelques ustensiles de cuisine.

Après sa mort, on ne trouva donc pas d'argent chez lui, sinon ce qui était strictement nécessaire pour la dépense courante. Mais son aumônier et son maître d'hôtel déclarèrent qu'il était à leur connaissance «que le dit seigneur archevesque s'estoit voulu, dès son vivant, dessaisir de la somme de dix-huit mille livres qui estoit dans le coffre par luy destiné pour ses domestiques, ayant souhaité faire exécuter ses intentions, de crainte qu'il ne se trouvast après sa mort des empeschemens capables d'en retarder l'exécution, lequel dessain il avoit desclaré publiquement et notamment à nous juge susdict, comme ils en ont cognoissance certaine.»

La mort, du reste, dans l'entourage de l'archevêque, était depuis quelque temps considérée comme imminente. C'est ainsi que le 11 octobre 1673, par devant les notaires de Moulins, M<sup>me</sup> Foucquet, la mère, donna procuration à Gilles Foucquet, son fils, conseiller du roi, ci-devant écuyer de la grande écurie de Sa Majesté, «en cas qu'il plaise à Dieu de disposer de la personne de messire François Foucquet, aussy son fils, archevesque de Narbonne, duquel elle est seule et présomptive héritière et créancière de sommes considérables.»

Une amie de la famille, M<sup>me</sup> Dancourt, s'était rendue à Alençon, pour procurer au malade les soins délicats qu'une femme seule peut donner, et elle assista à ses derniers moments, avec une religieuse tourière de Mamers, à laquelle fut faite donation d'un coffre de bois après la levée des scellés apposés sur les meubles.

Son aumônier avait fait dresser dans le salon un autel portatif. Par ses soins, les ornements pontificaux, de couleur violette, avaient été également mis dans une corbeille, dans le salon, pour servir aux obsèques de l'archevêque. Gilles Foucquet, son frère, avait annoncé sa prochaine arrivée et put effectivement assister aux obsèques.

Le jeudi 19 octobre, à deux heures du matin, Pierre Le Hayer, le fils, procureur du roi au bailliage et siège présidial d'Alençon, se présenta en l'hôtel du lieutenant général au bailliage et lui remontra «qu'ayant eu avis que messire François Foucquet, conseiller du Roy en ses conseils, archevesque de Narbonne et primat des Gaules, estoit décédé en ceste ville sur l'heure de minuit», il était nécessaire «d'apposer le scellé pour la conservation des inthérests de qui il appartiendra, à cause de l'absence des parents et héritiers dudit seigneur archevesque.» Il n'est pas douteux que le zèle pour le service du roi n'ait déterminé ces officiers à choisir une heure aussi matinale pour l'accomplissement de cette formalité.

Le sceau de M. de Boullemer, lieutenant général (*d'or au chevron d'azur, accompagné de trois aiglettes de sable, avec deux lions pour support et un casque pour cimier*), et celui de Pierre Le Hayer, procureur du roi au bailliage (*d'or au chevron de gueules, chargé de trois croissants d'argent montants*), avec un casque pour cimier, furent apposés sur les meubles.

La levée des scellés en fut faite le lendemain, vendredi 20 octobre, en vertu d'une ordonnance rendue sur requête, présentée au nom de M<sup>me</sup> Foucquet la mère. Cette opération, qui ne fut terminée que le samedi 21 au soir, eut lieu en présence de Gilles Foucquet, auquel un des amis du défunt, Joseph de Marcilly, sieur de Lépinay, fit remise de la grosse d'une constitution d'une rente de 200 livres par lui souscrite au profit de l'archevêque, le 16 octobre 1670.

La Chronique du couvent de l'*Ave-Maria* d'Alençon, dans lequel l'archevêque de Narbonne fut inhumé, nous fournit une relation de ses obsèques. Il n'est pas inutile de noter, à cette occasion, que c'est dans l'église de ce monastère que les Jésuites célébrèrent leurs offices et firent leurs inhumations jusqu'à la construction de leur propre église:

«L'an 1673, le 19 octobre, Dieu appela de cette vie mortelle Monseigneur l'illustrissime et révérendissime François Foucquet, archevesque et primat de Narbonne. C'étoit un prélat accompli en vertus et mérites. Il ordonna sa sépulture dans l'église des pauvres religieuses de Sainte-Claire de la ville d'Alençon, où son corps repose proche le grand autel, du costé de l'évangile. L'inhumation s'en fist avec toute la pompe possible; le convoy commença le

20 octobre, à trois heures après midi. M. Pasquier, curé d'Alençon, avec tout le clergé, fut lever le corps de Monseigneur à son hostel où il étoit décédé, pour le faire conduire par la rue du Palais, en l'église Notre-Dame d'Alençon, où il reposa quelque temps pendant les prières qui y furent faites, et ensuite on acheva le convoi par la rue aux Sieurs, en l'église des religieuses de Sainte-Claire, où l'office fut chanté par M. le curé et son clergé, assisté du révérend père François Colin, confesseur dudit monastère, et les autres religieux de Saint-François du dit couvent. M. le curé et son clergé, après l'office chanté, laissa le corps en dépost auxdits religieux pendant la nuit, pour estre le lendemain, 21 du mesme mois, inhumé en la dite église, après la grande messe qui fut célébrée par le sieur curé, assisté de son clergé et des susdits religieux<sup>[12]</sup>.»

L'église de l'*Ave-Maria* d'Alençon étoit une des plus richement décorées de la ville. On y voyoit différents tombeaux de personnes de distinction qui avoient désiré être inhumées dans ce monastère. Celui de l'archevêque de Narbonne étoit le plus considérable. Il étoit en marbre noir et blanc, où on lisait cette épitaphe:

FRANCISCUS FOUCQUET,  
ARCHIEPISCOPUS ET PRIMAS NARBONENSIS,  
FRATRIS CASU AB ECCLESIA RELEGATUS,  
APOSTOLO PROPIOR QUAM EXULI,  
ABSENS SUIS,  
SEMINARIUM CLERI, NOSOCOMIUM, MISSIONES QUE  
FUNDAVIT LIBERALITER DE SUO,  
EXTERIS PRÆSENS,  
VIRTUTUM OMNIUM EXEMPLUM DE SE PRÆBUIT.  
TANDEM LONGO GREGIS SUI DESIDERIO CONFECTUS  
PASTOR OPTIMUS,  
XII KAL. NOVEMR. AN. SAL. CIO IO CLXIII,  
EXILII XII,  
HIC SITUS EST.  
VIXIT ANN. LXIII MENS. I DIES XXIII.

Ce tombeau, ainsi que tous ceux que renfermait ce monastère, a été détruit pendant la Révolution. L'église elle-même a disparu, et l'on a bâti sur ce

terrain la maison Masson. En 1825, on découvrit, sur l'emplacement du chœur, un cercueil en plomb et un anneau d'or émaillé en blanc, dont le chaton renfermait une émeraude. On crut que c'était le cercueil et l'anneau de l'archevêque de Narbonne<sup>[13]</sup>.

Il existe, à ma connaissance, deux portraits de l'archevêque de Narbonne. Parmi les portraits des membres de cette illustre famille que possède le Département des Estampes, se trouve celui d'un prélat au camail de moire, à figure pleine, ronde, noble et bonne, que l'on croit être son image. L'épreuve de ce portrait, la seule que l'on connaisse, est avant toutes lettres et sans nom d'auteur.

Le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de la France* (t. IV, Portraits) cite un portrait du même, gravé par Grégoire Haret.

Les Jésuites d'Alençon, grâce à la libéralité de François Foucquet, ne tardèrent pas à s'établir dans l'hôtel qu'il avait habité. Ils y joignirent différents terrains voisins, au moyen de concessions ou d'acquisitions, et leur collège devint ainsi un des plus beaux et des mieux installés de la province.

Le 7 février 1674, Nicolas d'Argouges, marquis de Rasnes, leur donna, par brevet daté de Saint-Germain-en-Laye, «permission de conserver, en la maison de défunct Mgr l'archevesque de Narbonne, les mesmes ouvertures et les mesmes veues sur le fossé et d'en jouyr, ainsi que du jardin dressé par luy dans ledict fossé, en la manière qu'il en a jouy.»<sup>[14]</sup>

Pour obtenir la confirmation de cette concession par l'intendant de la généralité d'Alençon, qui était alors Michel Colbert, les Jésuites présentèrent quelque temps après la requête suivante:

«Supplient humblement, etc., et vous remontent que les habitans d'Alençon leur auroient cy devant accordé un établissement dans lad. ville d'Alençon et délivré une maison pour leur habitation, même quelques autres bâtimens de peu de valeur, pour servir aux trois ou quatre classes auxquelles les dits supplians s'estoient obligéz, par le traité fait entre eux et les dits habitans. Et parce que les dits bastimens n'étoient suffisans pour leur

logement et les classes destinées pour les écoliers, ils avoient été obligés de traiter avec le sieur de Bellegarde d'une maison située dans la dite ville, joignante les murailles d'icelle et habitée pour lors par Monseigneur l'archevesque de Narbonne, lequel avoit fait ouvrir la muraille en quelques endroits pour y pratiquer une porte pour avoir communication, par le moyen d'icelle, d'un herbage à eux appartenant, joignant les dites murailles. Il auroit aussi fait faire quelque ouverture pour pratiquer une croisée et, par le moyen d'icelle, une vue sur le dit herbage, ce qu'il auroit fait du consentement et par la permission qui lui avoit été accordée par Monsieur de Rasnes, cy devant gouverneur de la ville et chasteau dudit Alençon.

«À ces causes..., mon dit sieur, le public ne recevant aucune incommodité ni préjudice des dites ouvertures, il vous plaise autoriser les dits supplians d'en jouir à l'avenir.»

Restait à régler la question des 7,000 livres avancées par l'archevêque de Narbonne pour l'acquisition de cette maison. Il y fut pourvu par un acte fait devant les notaires de Moulins, en date du 29 octobre 1674, qui contient les stipulations suivantes:

«Dame Marie de Maupeou, veuve de messire François Foucquet, conseiller d'État ordinaire, héritière par bénéfice d'inventaire de deffunct messire François Foucquet, son fils, aussy conseiller d'Etat, archevesque et primat de Narbonne, demeurante au dit Moulins, paroisse d'Izeure, exécutant le dessein et la volonté que le dict sieur archevesque a tousjours eu et continué jusques au jour de son décès, de son gré, a remis, quitté, cédé et transporté, dès maintenant et à tousjours, aux révérends Pères Jésuites du collège d'Alençon, province de Normandie, le révérend Père Claude, de la Mèche, recteur du collège du dict Moulins, stipulant et acceptant, pour eux et leurs successeurs...

«Sçavoir la somme de sept mille livres deue au dict deffunct seigneur archevesque, par les dicts révérends Pères Jésuites du collège d'Alençon, suivant le soussigné faict entre luy et les révérends Pères Pierre d'Ozenne et Jean Davy, recteur et procureur du dict collège d'Alençon, sous la date du 23 may 1672.

«Cette remise et cession ainsy faite par la dite dame de Maupeou, gratuitement et sans aucune autre charge ni condition, sinon que l'église du dict collège sera consacrée à l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge et qu'elle en portera le nom et le titre, par cy après. Comme aussy que le révérend père général des Jésuites sera prié d'ordonner qu'à l'offerte de la grande messe qui sera dite et célébrée en l'église des Révérendes mères religieuses de Sainte-Claire, annuellement, à chacun vingtième octobre dont il sera parlé cy après, il soit fait un sermon par un des pères de la Compagnie sur le sujet des peines du Purgatoire et sur l'obligation que les fidèles ont de prier Dieu pour le repos des défunts; et que tous les mois, il sera dit une messe dans ledit collège, par l'un des pères d'Alençon, pour le repos de l'âme dudit seigneur archevesque, et de faire en sorte qu'a l'exécution et entretenement de la dicte fondation, en la forme et manière que dessus ne soit jamais contrevenu, pour quelque cause que ce soit, et que le tout soit exécuté ponctuellement et de bonne foy.

«Voulant de plus la dite dame témoigner combien la mémoire et le repos dudit seigneur archevesque, son fils luy sont chers, elle a encore donné et donne, par les mesmes presentes, auxdits révérends Pères Jésuites du collège d'Alençon, la somme de deux cent quarante livres, prise et retirée par le dit révérend Père de la Mèche, stipulant et acceptant pour eux et leurs successeurs, en vertu du mesme pouvoir, le fonds de laquelle somme de deux cent quarante livres leur demeure en propre pour en faire une rente annuelle et perpétuelle à raison de douze livres pour chacun an, laquelle sera par eux payée annuellement, aux dites religieuses, de Sainte-Claire ou autres ayant charge de faire la recepte de leurs biens et revenus, sous leurs quittances, pour par les dites religieuses faire dire et célébrer, par chacun an et à tousjours, dans leur église, le vingtième du mois d'octobre, auquel jour arriva le deceds dudit seigneur archevesque, un service des Morts, à son intention, consistant aux Vigiles qui seront dites la veille dudit jour et à une grande messe de Requiem, à diacre et sous-diacre, et en huit messes basses qui seront aussi dites, dans la mesme église, pendant les huit jours qui suivront ledit jour vingtième octobre de chacune année. Lequel service et les dites messes qui seront dites pendant la dite huitaine les dits révérends Pères Jésuites sont pareillement priés de vouloir tenir la main qu'elles soient dites et célébrées exactement, et le tout exécuté suivant l'intention de la dite

dame, se persuadant qu'aucun de ses enfans prétendans droit en la succession dudit feu seigneur archevesque n'apportera aucun empeschement à l'exécution de la présente disposition, pour n'avoir esté faite du chef de la dite dame, mais seulement pour exécuter la volonté du dit deffunt, qui a toujours esté telle, ainsi qu'il l'a dit et déclaré à plusieurs personnes.»

La condition imposée par la donatrice aux Jésuites de dédier leur nouvelle église à l'Immaculée Conception est remarquable. C'est en 1661 seulement, en effet, que le pape Alexandre VII, par sa bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum*, permit de rendre un culte public à l'Immaculée Conception. L'église du collège d'Alençon devait donc être, dans la pensée de la pieuse mère de l'archevêque de Narbonne, une des premières que la France eût consacrée à la glorification de ce dogme, autorisé, mais non encore proclamé solennellement par le chef de l'église universelle<sup>[1]</sup>. Malheureusement cet édifice ne fut terminé que dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, et Louis XIV, par un brevet du 14 mai 1700, ayant permis aux Pères de se servir des matériaux de l'ancienne chapelle de Saint-Joseph, bâtie dans le Parc, par la bienheureuse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, et d'en réunir le titre à leur église, à la charge d'acquitter les fondations, ceux-ci durent se soumettre aux conditions nouvelles imposées par le monarque, et c'est ainsi que l'église de leur collège fut dédiée à saint Joseph.

Cette consécration eût paru d'autant plus convenable pour l'église du collège d'Alençon, que depuis le XI<sup>e</sup> siècle la Conception de la Sainte Vierge (8 septembre), est la «Fête aux Normands».

---

Caen, Imp. H. Delesques.

---

**NOTES:**

[1] Toute la famille s'intéressait aux questions coloniales. En 1656, Sanson, d'Abbeville, avait dédié son livre sur l'Afrique à Nicolas Foucquet. En 1657, le même géographe dédia l'*Amérique* à Gilles Foucquet, son plus jeune frère, chevalier des ordres de Sa Majesté.

[2] Jules Lair, *Nicolas Foucquet*, t. I, p. 72.—Du Tertre, t. I, p. 109.

[3] V. article du P. Chérot sur Foucquet, dans les *Études religieuses*, janvier 1891 (Le surintendant Foucquet ami des livres).—Bonaffé, *Les Amateurs de l'ancienne France*, Librairie de l'Art, 1892, in-4°.

[4] Parmi les abus que l'évêque de Bayonne travailla à extirper, on cite l'usage qui s'était établi dans le pays d'autoriser la cohabitation des hommes et des femmes après la solennité des fiançailles (*Gallia Christiana*, t. X, col. 1322).

[5] Cf. Privilèges accordés par les rois aux archevêques et à l'église de Narbonne, confirmés par Louis le Grand. Narbonne, Besse, in-4°, 84 p.

[6] Les présidents-nés des États de la province de Languedoc, par J.-B. l'Hermite de Soliers, dit Tristan. Arles, 1659, in-4°.

[7] *Mémoires de Montglat*, année 1661.—*Mémoires de Daniel Cosnac*, id.

[8] Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. III, p. 36.

[9] Pierre Le Hayer, syndic des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon et conservateur de leurs privilèges, fut inhumé dans leur couvent en 1687. Mais peut-être s'agit-il du fils de l'auteur des *Palmes du Juste*.

[10] Paul Pascal, *Elie Benoist et l'Église réformée d'Alençon, d'après des documents inédits, avec portrait, vues et autographes*. Paris, Fischbacher, 1892, in-8°, p. 40-41.

[11] Peut-être J.-J. Séguier de La Verrière, nommé au siège épiscopal de Nîmes en 1671.

[12] Archives de l'Orne, série H. Fonds des religieuses de Sainte-Claire. Document donné par M. le docteur Chambay.—*Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. II, p. 136.

[13] L. de La Sicotière, note consignée dans les *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs*, par Odolant Desnos, deuxième édition, p. 147.

[14] Nicolas d'Argouges s'était démis dès 1673, suivant M. de Courcilloles (*Chronologie historique des grands baillis d'Alençon*, publiée dans la *Revue historique et nobiliaire*, t. VIII, 1872), des fonctions de bailli et de gouverneur d'Alençon. Nommé lieutenant général le 25 février 1677, il fut tué à l'affaire de Seckensen, le 13 juillet 1678 (Comte Gérard de Contades, *Rasnes, Histoire d'un château Normand*. Paris, H. Champion, 1884, in-8° carré).

\*\*\* END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK UN FRÈRE DE  
NICOLAS FOUCQUET: FRANÇOIS, ARCHEVÊQUE DE NARBONNE;  
EXILÉ À ALENÇON \*\*\*

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE

# THE FULL PROJECT GUTENBERG™ LICENSE

PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg License available with this file or online at [www.gutenberg.org/license](http://www.gutenberg.org/license).

## **Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg electronic works**

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual

work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg™ License included with this eBook or online at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org). If you are not located in

the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg website ([www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org)), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of

exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.

- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS', WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg work, (b)

alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg work, and (c) any Defect you cause.

## **Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg**

Project Gutenberg is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg's goals and ensuring that the Project Gutenberg collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org).

## **Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation**

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 41 Watchung Plaza #516, Montclair NJ 07042, USA, +1 (862) 621-9288. Email contact links and up

to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at [www.gutenberg.org/contact](http://www.gutenberg.org/contact)

## **Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation**

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit [www.gutenberg.org/donate](http://www.gutenberg.org/donate).

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: [www.gutenberg.org/donate](http://www.gutenberg.org/donate).

## **Section 5. General Information About Project Gutenberg electronic works**

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility:  
[www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org).

This website includes information about Project Gutenberg, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.